

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2023/47

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois
le MARDI 19 SEPTEMBRE 2023 à dix-huit heures trente minutes
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse Dupont, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du 07 Septembre 2023
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception
de :

Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme CHRISTIAENS Michèle), M. EVRARD
Dominique (proc. Mme QUENON Sophie), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme
DESEQUELLE Véronique), M. MONBAILLY Vincent (proc. Mme LEROY
Martine), Mme MOBAILLY Aurore (proc. Mme BOULET Véronique) absents
excusés.

M. TEN Arnaud, absent non excusé.

OBJET : FONCTIONNEMENT DES A.L.S.H. 2023

La séance ouverte, Madame le Maire propose aux membres de l'Assemblée
d'organiser un ALSH pendant les vacances de Toussaint.

Celui-ci fonctionnerait du 23 au 27 Octobre dans les locaux de la Maison des
Associations, de la salle Michel Berger et de la restauration de l'école Suzanne
Lacore. Il n'y aura pas d'activité en dehors de la Commune de Lumbres.
Cet accueil de loisirs sera exclusivement réservé aux lumbrois.

Ce centre accueillera les enfants de 4 ans déjà scolarisés jusqu'aux élèves
scolarisés en CM2.

Il fonctionnera de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Un goûter sera distribué l'après-midi.

Un accueil péricentre à l'accueil de loisirs sans hébergement sera mis en place
pour les enfants dont les parents travaillent. Il sera progressif de 8h00 à 9h00 et
dégressif de 17h00 à 18h00.

Une pause méridienne sera instaurée pour les enfants souhaitant se restaurer.
L'accueil péricentre et la pause méridienne seront gérés par le personnel
communal et non par les animateurs.
L'effectif prévu est de 50 enfants.

L'encadrement sera composé d'une Directrice et au maximum de 5 animateurs. Il
est donc proposé de créer pour cette période 5 postes d'animateurs.

Les animateurs seront recrutés en contrat à durée déterminé et seront rémunérés à raison de 6 heures par jour d'ouverture d'Accueil, à savoir :

- pour les animateurs non diplômés : sur la base du SMIC,
- pour les animateurs ayant suivi le stage de base BAFA : SMIC + 5 %,
- pour les animateurs qualifiés BAFA ou ayant une équivalence BAFA (liste à retrouver sur les instructions départementales de la Cohésion Sociale): SMIC + 10 %,

Il n'y aura pas de journées consacrées à la préparation ni au rangement à la fin de l'Accueil de Loisirs.

Les repas du midi des animateurs ne seront pas pris en compte.

La directrice ne pourra pas prétendre à des heures supplémentaires à payer ou à récupérer.

Participation financière :

Quotient Familial	Pour 1 enfant	Par enfant supplémentaire	Repas par jour
jusque 617	34 € - notification CAF	29 € - notification CAF	3,00 €
Au-delà de 617	35 €	30 €	3,00 €

Pour le paiement, un titre de recettes sera émis après l'Accueil de Loisirs.

Les bulletins d'inscription ainsi qu'un justificatif de domicile seront remis directement à l'accueil de la Mairie puis transmis à la Directrice de l'Accueil de Loisirs.

Pour les allocataires CAF dont le quotient familial est inférieur à 617 €, la notification d'aide aux temps libres Accueil de Loisirs devra obligatoirement être jointe à l'inscription pour bénéficier de la participation CAF.

Les réservations de repas se feront lors de l'inscription et seront facturés à la fin du séjour en même temps que la facture ALSH.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, ces propositions de mise en place de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les vacances de Toussaint.

Pour Copie Conforme,

A Lumbres, le 20/09/2023

Le Maire,

Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

le 20 SEP. 2023
et publication ou notification

du 20 SEP. 2023



Le Maire,
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20230919-202347-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023